

**CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT SUR LE SERVICE  
D'ASSAINISSEMENT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA  
SEINE-SAINT-DENIS ET LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS  
TERRITORIAUX PLAINE COMMUNE, EST ENSEMBLE,  
GRAND PARIS GRAND EST ET PARIS TERRES D'ENVOL**

**ENTRE**

Le Département de la Seine-Saint-Denis, représenté par le Président du Conseil départemental, Stéphane Troussel, agissant au nom et pour le compte du Département, en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du ....., élisant domicile à l'Hôtel du Département, 93 006 BOBIGNY CEDEX.

Ci-après dénommé le Département,

**ET**

L'Etablissement public territorial Plaine Commune, dont le siège social se situe 21, avenue Jules Rimet 93218 SAINT-DENIS cedex et représentée par ....., en application de la décision du conseil territorial, en date du ....., N° SIRET : 200 057 867 00018

**ET**

L'Etablissement public territorial Est Ensemble, dont le siège social se situe 100, avenue Gaston Roussel 93230 ROMAINVILLE et représentée par ....., en application de la décision du conseil territorial, en date du ....., N° SIRET : 200 023 430 00032.

**ET**

L'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est, dont le siège social se situe 11 boulevard du Mont d'Est 93160 NOISY-LE-GRAND et représentée par Xavier Le moine en application de la décision du conseil territorial, en date du 16 juillet 2020 N° SIRET : 200 058 790 00011

**ET**

L'Etablissement public territorial Paris Terres d'Envol, dont le siège social se situe 50 allée des Impressionnistes, 93420 Villepinte et représentée par ....., en application de la décision du conseil territorial, en date du ....., N° SIRET : 200 058 097 00011.

Il est convenu ce qui suit :

## Préambule

Durant plus de 30 ans, le Département et les communes et établissements publics de coopération intercommunale de Seine-Saint-Denis ont développé des coopérations sur l'assainissement et la maîtrise des ruissellements dans le but de mieux coordonner la gestion de leurs réseaux et lutter plus efficacement contre les inondations et la pollution de l'eau. Ces coopérations ont notamment pris la forme de conventions pour l'entretien des réseaux, pour la construction d'ouvrages ou de conventions AQUEX (aide à la qualité d'exploitation).

La réorganisation territoriale a recomposé le paysage institutionnel des acteurs en charge de l'assainissement, transférant la compétence communale dans ce domaine aux Établissements Publics Territoriaux. En parallèle, les réglementations sur la qualité des milieux aquatiques (Directive Eaux Résiduaires Urbaines de 1991, Directive Cadre sur l'Eau de 2000, Arrêté relatif au système d'assainissement de 2015, arrêtés préfectoraux sur la conformité de la collecte de 2018) et les objectifs plus récents de baignade sur plusieurs sites d'Île-de-France haussent les exigences et les performances attendues du système d'assainissement. La loi Gemapi (Gestion des Eaux, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) du 31 décembre 2017 réorganise la répartition des compétences entre acteurs.

**L'enjeu de gestion des eaux pluviales est essentiel en Seine-Saint-Denis, du fait de la forte artificialisation des sols, et son coût pèse lourdement sur le budget des collectivités.** Plus largement, la ville évolue et doit intégrer dans son aménagement les principes du développement durable. L'infiltration à la parcelle permet **de réduire et prévenir les inondations**, de limiter les ruissellements vers les réseaux ou les rivières susceptibles d'accroître la pression polluante, mais aussi de contribuer à végétaliser la ville et lutter contre la chaleur urbaine. La stratégie d'adaptation au changement climatique adoptée par le comité du bassin Seine-Normandie en 2016 comme les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) appellent **d'ailleurs** à se mobiliser pour une gestion à la source des eaux pluviales qui encourage la désimperméabilisation.

Ce nouveau contexte accélère pour le Département et les Établissements Publics Territoriaux (EPT), gestionnaires d'assainissement sur leurs territoires respectifs, la nécessité de travailler ensemble pour offrir aux usagers un service public d'assainissement à même de répondre à ces enjeux.

Si le Département et les EPT portent en propre des politiques d'assainissement déclinées dans leurs schémas ou plans territoriaux respectifs, les partenaires ont dans le même temps la volonté de renforcer leur coopération. Leurs périmètres géographiques d'intervention sont liés dans une logique amont-aval, ou superposés entre Département et Territoires. Ensuite, l'ensemble des collectivités de la « zone SIAAP » sont réglementairement solidaires vis-à-vis de la conformité du système de collecte. Les usagers de l'assainissement attendent également un service équivalent quel que soit le gestionnaire ou le lieu de résidence. Enfin, il est nécessaire de tenir compte d'un contexte de fort renouvellement urbain et où s'expriment de fortes attentes en matière d'environnement et de cadre de vie.

Le présent partenariat, bâti en concertation, vise à partager des grands objectifs pour la gestion du service public d'assainissement en Seine-Saint-Denis et à offrir un cadre global pour la déclinaison de coopérations techniques opérationnelles.

## Article 1 - Objectifs généraux du partenariat

Des espaces et instances formelles existent déjà pour faire vivre les échanges entre les collectivités gestionnaires de l'assainissement (études conjointes, commissions locales de l'eau à l'échelle des SAGE, groupes de travail liés au plan d'actions « qualité de l'eau et baignade »...). Les partenaires souhaitent aller plus loin dans leurs modalités de coopération et formaliser des objectifs partagés et

des axes de travail communs pour les atteindre.

Aussi le Département et les Territoires décident d'œuvrer en commun pour répondre aux objectifs généraux suivants :

- œuvrer à un service public performant, économe, solidaire et proche de ses usagers ;
- renforcer la gestion coordonnée de réseaux d'assainissement interdépendants ;
- répondre de concert aux nouvelles exigences réglementaires imposant une solidarité du résultat à atteindre ;
- garantir la sécurité des biens et des personnes ;
- contribuer à la transition écologique de la ville ;

Une déclinaison plus précise de ces objectifs est annexée à la présente convention.

### **Article 2 – Périmètres et enjeux du partenariat**

La volonté des partenaires est d'accompagner les évolutions du territoire de manière cohérente à l'échelle du territoire et à l'égard des usagers du service d'assainissement. Pour cela, les collectivités décident de porter leur attention sur des sujets dont les enjeux sont manifestes.

Certains d'entre eux relèvent de l'actualité et nécessitent des actions à court terme pour garantir la baignade en Marne en 2022 et Seine en 2024, assurer nos obligations liées à la tenue des jeux olympiques et paralympiques en 2024 et faire face aux réglementations les plus récentes.

D'autres concernent le système d'assainissement lui-même. Après les stations d'épuration, les réseaux sont devenus le nouvel enjeu au niveau de l'Europe et des agences de l'eau : bonne collecte des eaux, achèvement des réseaux séparatifs, étanchéité des collecteurs, lutte contre les inondations et contre les pollutions de l'eau.

Enfin, il est nécessaire de contribuer à améliorer le cadre de vie des Séquano-dionysiens et, de manière de plus en plus urgente, de rendre la ville plus résiliente au dérèglement climatique. La désimperméabilisation des sols, l'intégration urbaine des ouvrages d'assainissement, la préservation des milieux humides, l'économie d'eau, l'utilisation de la ressource en eau pour lutter contre la chaleur en ville et la récupération de calories dans les collecteurs pour chauffer le bâti y concourent.

### **Article 3 – Modalités de travail en commun**

Les parties s'engagent à étudier tous les moyens envisageables pour favoriser le partage et la synergie des actions en assainissement :

- Décliner en tant que de besoin des conventions opérationnelles spécifiques visant à formaliser **des modalités de coopération publique-publique** (maîtrise d'œuvre et exploitation d'ouvrages, conseil et contrôle des activités non domestiques, utilisation du Centre départemental d'entraînement en réseau...),
- Décrire formellement les règles de gestion des ouvrages situés à l'interface des réseaux départementaux et territoriaux,**
- Constituer et mutualiser des outils et des protocoles d'échanges de données (données SIG,

données de télésurveillance des réseaux, données d'autosurveillance, modélisation, bilans, procédures d'alerte, calcul carbone, formations, application Vigies de l'eau, dispositif Allo riverains.

⑩ Mettre en place un dispositif de partage et/ou de répartition du suivi des projets d'aménagement et de l'instruction des permis de construire relativement aux préconisations en termes de gestion de l'eau et de l'assainissement.

□ Mener des études conjointes (intégration urbaine de bassins, résorption des inondations, incidence de déversements vers les masses d'eau,,,) et définir des plans d'actions coordonnés **ou des contrats de territoire**.

□ Établir chaque année un programme de travaux d'entretien et de réhabilitation des réseaux, de contrôle et de mise en conformité des branchements, en s'appuyant notamment sur le programme hiérarchisé de travaux, issu des schémas directeurs d'assainissement et des diagnostics permanents.

□ Travailler à l'élaboration de **groupements de commandes**, notamment pour les contrôles de conformité, les curages, les réhabilitations et le recensement des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales.

□ **Définir annuellement les modalités d'intervention respectives en direction des usagers non domestiques afin d'assurer de manière complémentaire l'encadrement réglementaire et le contrôle des rejets ainsi que le conseil aux acteurs économiques.**

□ Créer et animer des groupes de travail techniques sur des sujets récurrents d'exploitation (bouches-avaloirs, graisse en réseau, eaux d'exhaure, gestion des ouvrages anti-crues...) ou des sujets innovants (auscultation des réseaux, zonage pluvial, récupération de chaleur des eaux usées, modélisation numérique des réseaux...).

□ Proposer des modalités communes de sensibilisation des usagers concernant les mises en conformité et interventions sur les branchements domestiques, et les préconisations d'infiltration des eaux de ruissellement, et plus largement sur l'eau dans la ville (crues, inondations).

□ Contribuer aux concertations publiques des partenaires pour les projets d'importance.

#### **Article 4 - Suivi de la convention et animation du partenariat**

Un comité de pilotage composé des élus en charge de l'assainissement se réunira une fois par an pour faire le point sur la qualité du partenariat et l'avancement des coopérations techniques et opérationnelles.

Un comité technique sera constitué associant les responsables des services d'assainissement du Département et des EPT. Il se réunira autant de fois que nécessaire, notamment pour évaluer l'avancement des actions conjointes, mettre en exergue les éventuelles difficultés, apprécier l'intérêt de lancer des actions complémentaires et préciser leurs modalités de réalisation. D'autres acteurs de l'assainissement, notamment le SIAAP et l'Agence de l'eau Seine-Normandie, pourront y être associés.

Parallèlement, des groupes de travail thématiques pourront se constituer pour le suivi de certaines actions spécifiques et associer d'autres partenaires.

#### **Article 5 - Entrée en vigueur et durée et de la convention**

La présente convention entre en vigueur pour les signataires dès l'engagement de deux premiers partenaires, ne portant pas ainsi obligation de signatures simultanées de toutes les parties. Elle prend effet, pour chaque EPT, à la date de notification par le Département à l'EPT signataire. La délibération de l'assemblée délibérante de chacune des parties, approuvant la

convention, sera transmise au contrôle de légalité.

La présente convention **couvre une durée maximale de six ans** et sera renouvelée par reconduction expresse.

#### **Article 6 – Avenants à la convention**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé de chacune des parties, après approbation de celui-ci par délibération des organes délibérants de chaque partenaire. Chaque délibération sera transmise au contrôle de légalité dont relève la personne publique. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

#### **Article 7 – Résiliation de la convention**

Si l'une des parties souhaite mettre fin à son adhésion à la présente convention avant son terme, elle devra en avvertir les autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 3 mois. La résiliation prendra effet à l'issue de ce délai de préavis. **La dénonciation de la convention par une des parties n'emporte pas résiliation de la convention pour les autres parties.**

#### **Article 9 – Règlement des litiges**

En cas de litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de règlement amiable possible, avant de saisir le tribunal compétent.

#### **Article 10 – Liste des annexes (à définir)**

Annexe 1 – Objectifs du partenariat

Annexe 2 - Protection de la ressource en eau et adaptation au changement climatique

Fait à Bobigny le \_\_\_\_\_ en 5 exemplaires,

**Le Département de la Seine-Saint Denis**

**L'EPT Plaine Commune**



**L'EPT Grand Paris Grand Est - Monsieur Xavier LEMOINE**

**L'EPT Paris Terres d'Envol**

## **ANNEXE 1 - Objectifs du partenariat**

Les objectifs généraux de la convention peuvent se décliner en objectifs plus précis, listés ci-dessous :

### **Œuvrer à un service public performant, économe, solidaire et proche de ses usagers :**

- Favoriser l'appréhension par les usagers et les riverains des enjeux et risques de l'eau et leur participation aux projets ;
- Conjuguer les efforts pour une mobilisation optimale des aides financières à l'assainissement ;
- Clarifier et faciliter les liens entre les usagers et riverains et les services d'assainissement ;
- ✓ engager une réflexion sur l'homogénéisation du service rendu à l'utilisateur (prestations, délais, coûts,...), voire un guichet unique sur certains domaines d'actions ;
- ✓ favoriser l'accès à l'eau de tous les habitants de notre territoire ;
- ✓ échanger nos expériences dans le domaine de la coopération décentralisée.

### **Renforcer la gestion coordonnée de réseaux d'assainissement interdépendants :**

- Mettre en cohérence les conditions d'exploitation de leur réseau d'assainissement dans les domaines où les modalités d'exploitation sont fortement interdépendantes ;
- Coordonner les politiques de gestion des flux et leur mise en œuvre ;
- Partager la connaissance et transmettre les renseignements, informations et données :
  - ✓ nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés en commun ;
  - ✓ concourant de manière générale à la bonne harmonisation de l'exploitation de leurs réseaux ;
- Maîtriser la qualité des rejets, domestiques et non domestiques ;
- Apporter une réponse concertée en matière de préconisations de gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement et de construction ;
- Pallier l'insuffisance des réseaux en privilégiant la réalisation d'ouvrages de stockage, notamment au travers de bassins mutualisés.

### **Répondre de concert aux exigences réglementaires imposant une solidarité du résultat à atteindre :**

- Mettre en cohérence les manuels d'autosurveillance des réseaux ;
- Coordonner les diagnostics permanents et la définition des plans d'actions qui en découlent.

**Garantir la sécurité des biens et des personnes, riverains et employés des services publics et entreprises d'assainissement des eaux :**

- Coordonner les interventions en cas de pollution accidentelle ;
- Réduire la vulnérabilité des équipements publics face aux risques de crue et d'inondations ;
- Renforcer les compétences des agents et salariés de l'assainissement dans les domaines des risques professionnels.

**Contribuer à la transition écologique de la ville :**

- Réduire les impacts de l'urbanisation sur les milieux aquatiques ;
- Requalifier les bassins de rétention existants pour développer des usages complémentaires ;
- Minimiser les nuisances de chantiers et leurs impacts environnementaux, et privilégier les solutions de réemploi, notamment pour les  déchets de chantier et les déchets de curage ;
- Favoriser la réouverture de rivières ;
- Explorer les solutions permettant de rafraîchir les espaces urbains ;
- Expérimenter des solutions d'énergie de récupération en lien avec l'activité d'assainissement.

## Annexe 2 - Protection de la ressource en eau et adaptation au changement climatique

Notre environnement va changer, l'eau, élément essentiel à la vie et à la santé, va devenir plus rare et les événements extrêmes plus fréquents. A toutes les échelles il convient de rendre nos territoires plus résilients et solidaires, sachant s'adapter aux événements climatiques extrêmes comme aux mutations profondes et progressives.

Les six agences de l'eau françaises ont lancé dans chaque bassin, des démarches participatives pour s'adapter au changement climatique. La stratégie approuvée à l'unanimité en décembre 2016 par le comité de bassin Seine-Normandie et le préfet coordonnateur de bassin invite tous les acteurs à s'engager pour préserver les ressources en eau et assurer un cadre de vie sain et des écosystèmes résilients. Avec l'adoption, fin 2018, du XI<sup>e</sup> programme Eau & climat 2019-2024, l'Agence de l'eau Seine-Normandie a inscrit ses aides et prêts en cohérence avec cette stratégie. Elle conditionne aussi les contrats de territoire à l'adoption de cette stratégie par les assemblées délibérantes de ses partenaires. (1)

Dans leur domaine et sur leur territoire de compétences, les collectivités locales du bassin Seine-Normandie peuvent prendre une part active à l'adaptation au changement climatique en définissant et en mettant en œuvre des actions de nature à :

- réduire la dépendance à l'eau et assurer un développement humain moins consommateur d'eau,
- préserver la qualité de l'eau, notamment pour faire face aux étiages sévères,
- protéger la biodiversité et les services écosystémiques et développer la trame verte et bleue,
- prévenir les risques d'inondations en maîtrisant les ruissellements,
- rafraîchir la ville (arbres, parcs) et améliorer la qualité de vie de ses habitants (baignades).

Pour préserver les ressources en eau, garantir un cadre de vie sain et rendre résilients notre territoire, la gestion de l'eau en milieu urbain doit reposer sur :

- La réduction des surfaces urbaines imperméabilisées en proposant des aménagements ayant recours à des surfaces de pleine terre et des revêtements poreux pour les routes et les trottoirs ou en accroissant la part de surface urbaine végétalisée.
- La réduction des pollutions à la source en mettant en conformité les mauvais branchements afin améliorer la qualité des rejets d'eaux pluviales au milieu naturel ; il s'agit d'enjeu majeur sur notre territoire où on estime à près de 65 000 le nombre branchements mal raccordés aux réseaux publics, notamment dans les secteurs séparatifs, en cohérence avec la directive cadre sur l'eau et les objectifs de baignade en Marne et en Seine.
- La réduction des volumes d'eau potable utilisés pour l'arrosage des espaces verts, le nettoyage des rues..., notamment via la substitution de l'eau potable par des eaux d'autres natures (vidanges de piscines, eau de pluie, eau d'exhaure...).
- L'utilisation des eaux de ruissellement pour arroser les espaces publics et les fosses d'arbre.
- La réduction des volumes d'eau utilisés en équipant les bâtiments publics en dispositifs hydro-économiques et en sensibilisant et favorisant les économies d'eau sur le territoire. En ce

sens, le Département s'est engagé, en partenariat avec des associations, dans la distribution de 20 000 kits hydro-économiques qui permettront, en outre, une économie d'environ 250€ par an en moyenne sur les factures d'eau des ménages Séquano-dionysiens.

(1) Télécharger la Stratégie d'adaptation au changement climatique : <http://www.eau-seine-normandie.fr/index.php/domaines-d-action/adaptation-au-changement-climatique>

